

REGLEMENT GENERAL DES TARIFS APPLIQUES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU FINISTERE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de fixer une grille tarifaire des prestations de reproduction de documents d'archives conservés aux Archives départementales du Finistère.

Il a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du Département du Finistère en date du 6 octobre 2014.

Article 1 - Tarifs de reproduction de documents d'archives

Ces tarifs s'appliquent à la vue, applicable pour la reproduction de toute catégorie de documents. Selon les cas, la vue peut être une page, une double page, un fragment d'un document, représentant une photocopie, une page d'impression ou un fichier numérique.

Le coût de reproduction ne couvre que la prestation effectuée par les Archives départementales du Finistère et ne constitue nullement l'acquittement d'un quelconque droit de propriété sur les documents reproduits.

Les Archives départementales du Finistère peuvent fournir des prestations de reproductions sous forme de photocopies, d'impressions à partir de fichiers numériques, ou de fichiers numériques. Elles ne fournissent plus de prestations de photographie argentique.

Les demandes doivent être compatibles avec la limite des possibilités du service et l'état de conservation des documents. Elles ne doivent pas non plus porter sur un trop grand volume de documents, sous peine de ne pouvoir y donner suite.

Au-delà de 100 vues, les demandeurs doivent recourir aux services d'un prestataire privé, qui assumera, à leurs frais, cette prestation, aux Archives départementales, selon les conditions fixées par l'établissement.

Le coût de la fourniture des copies sur support papier ou des fichiers numériques vient s'ajouter au coût de la prise de vue.

Photocopies

Impressions noir et blanc	Coût par page
A4	0,30 €
A3	0,60 €
Impressions couleur	
A4	0,60 €
A3	1,20 €

Photographie numérique

Les clichés restent la propriété du Département.

Les documents sont fournis par le Département du Finistère en l'état, telles qu'elles sont détenues par les Archives départementales du Finistère, sans autre garantie.

La prise de vue sans retouche d'image consiste en une prise de vue numérique imprimée ou fournie sous forme de fichier numérique, sans possibilité de choisir la résolution, sans recadrage ni correction des couleurs ou du contraste, ni, dans le cas d'un fichier numérique, de renommage du fichier.

La prise de vue retouchée comprend la possibilité de choisir la résolution de l'image, un recadrage des marges, la correction des couleurs et du contraste et, le cas échéant, le renommage du fichier.

Les documents déjà numérisés et demandés sous forme numériques sont fournis en l'état, avec leurs dimensions et leur résolution telles qu'ils sont conservés aux Archives départementales du Finistère.

Une demande d'un document déjà numérisé mais avec de nouvelles dimensions ou une nouvelle résolution est considérée comme une nouvelle reproduction.

Prise de vue d'un document original

Prise de vue sans retouche d'image 5 € par tranche de 10 vues
Prise de vue avec retouche 5 € par prise de vue

Nouvelle prise de vue d'un document déjà numérisé 5 € par prise de vue

Impression papier issue d'une prise de vue numérique sans retouche préalable de l'image Même coût que pour une photocopie ; seuls les papiers ordinaires A4 et A3 sont disponibles.

Impression papier issue d'une prise de vue numérique retouchée Coût par page

papier ordinaire A4 NB	0,60 €
papier ordinaire A4 couleur	0,80 €
papier ordinaire A3 NB	1,00 €
papier ordinaire A3 couleur	1,60 €
papier 160g, format A4 NB	0,80 €
papier 160g, format A4, couleur	1,20 €
papier 160g, format A3, NB	1,20 €
papier 160g, format A3, couleur	1,80 €
papier photo A4 NB	1,50 €
papier photo A4 couleur	2,00 €
papier photo A3 NB	2,50 €
papier photo A3 couleur	3,00 €

Duplication des fichiers numériques existants Par fichier

De 1 à 1 000 fichiers	1,00 €
1 001-10 000	0,50 €
10 001-50 000	0,30 €
50 001-100 000	0,20 €
100 001-500 000	0,10 €
500 001-1 000 000	0,05 €
Au-delà d' 1 000 001	0,03 €
Duplication de CD Rom contenant moins de 300 Mo de données numérisées	8,50 €
Duplication de CD Rom contenant plus de 300 Mo de données numérisées	19,50 €

Fourniture de support

fourniture de CD Rom vierge 2,00 € (par disque)

Article 2 – Modalités de mise à disposition et de paiement

Les Archives départementales du Finistère disposent du choix du support de mise à disposition des images, en fonction de leurs moyens techniques, ainsi que du choix du règlement de la prestation par le demandeur.

Le mode de règlement normal est :

- le paiement en espèces directement aux Archives départementales du Finistère ;
- le règlement par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public et adressé aux Archives départementales du Finistère.

En cas de paiement par un autre moyen, un forfait de quinze (15) euros pour frais de traitement du dossier sera perçu.

Le débiteur devra obligatoirement fournir les renseignements nécessaires et exacts pour l'établissement de l'avis des sommes à payer.

Le paiement ne devra intervenir qu'après réception de l'avis des sommes à payer expédié par la Pairie départementale du Finistère.

Les documents sont expédiés après réception du règlement. Le demandeur doit donc tenir compte de cet impératif, ainsi que de l'allongement des délais en cas de paiement par un autre moyen que ceux énumérés ci-dessus ; cet allongement des délais ne pourra toutefois pas excéder deux (2) mois.